

D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Veuillez indiquer dans la case ci-après le numéro du département de la préfecture compétente (il s'agit du département dans lequel vous souhaitez installer votre système de vidéoprotection sauf s'il s'agit d'un système en réseau couvrant plusieurs départements auquel cas vous devez saisir la préfecture du département où est installé le siège social).		PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION	
<b>1 - NATURE DE LA DEMANDE</b>		DATE D'ARRIVÉE :	
<input type="checkbox"/> Demande d'autorisation d'un nouveau système	N° de dossier	RECEPISSE DELIVRE LE :	
<input checked="" type="checkbox"/> Modification d'un système autorisé	N° de dossier	DATE DE LA DECISION :	
<input type="checkbox"/> Demande de renouvellement d'un système autorisé	N° de dossier		

**2 - IDENTITÉ DU DÉCLARANT**

Nom de naissance : .....  
 Prénom : .....  
 Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise : Commune de SAINT-AFFRIQUE  
 éventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) : .....  
 Adresse : COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
 Adresse : Mairie de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie  
 Code postal : 35000 Commune : SAINT-AFFRIQUE  
 Téléphone : 05 65 43 02 23 Télécopie : .....  
 Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre : .....  
 Téléphone : .....

**3 - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

a) Informations générales  
 Horaires d'ouverture (pour les établissements ouverts au public) : du Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h  
 A préciser le cas échéant, (descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte) :

b) Finalité du système (veuillez cocher la ou les cases correspondantes) :

<input checked="" type="checkbox"/> Sécurité des personnes	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des bâtiments publics	<input type="checkbox"/> Prévention des fraudes douanières
<input checked="" type="checkbox"/> Secours à personnes - défense contre l'incendie	<input checked="" type="checkbox"/> Régulation du trafic routier	<input type="checkbox"/> Régulation flux transport autres que routiers
<input type="checkbox"/> Défense nationale	<input type="checkbox"/> Lutte contre la démarque inconnue	<input checked="" type="checkbox"/> Constatation des infractions aux règles de la circulation
<input checked="" type="checkbox"/> Prévention des atteintes aux biens	<input checked="" type="checkbox"/> Prévention d'actes terroristes	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : .....
	<input type="checkbox"/> Prévention du trafic de stupéfiants	

**4 - LOCALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION** (veuillez renseigner uniquement une des deux rubriques ci-dessous)

**4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMÉRAS** (cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéoprotégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2)  
 Adresse : Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune  
 Nombre de caméras intérieures : ..... Nombre de caméras extérieures : ..... Nombre de caméras visionnant la voie publique : 2  
 Il s'agit des caméras installées à l'intérieur d'un établissement  
 Il s'agit des caméras installées dans un lieu ouvert au public non couvert ou sur un bâtiment et qui ne visionnent pas la voie publique  
 joindre le cas échéant le plan de détail et le plan de masse (cf notice)  
 joindre le cas échéant le plan de détail et le plan de masse (cf notice)  
 Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci après la superficie de l'établissement : ..... m<sup>2</sup>

**4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ** (cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéoprotégé)  
 Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après   
 Délimitation du périmètre : pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.  
 Adresse : Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune  
3. Périmètre délimité : cf annexes jointes

## 5 - CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME

Délai de conservation des images (exprimé en jours) : 110 (indiquez un nombre compris entre 0 et 30)  
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images :  oui  non

si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :

Retransmission en temps différé :

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ?  oui  non

si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro de certification.

Nom de l'installateur ou de la société : ..... Numéro de certification : .....

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ?  oui  non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 (si applicable).

## 6 - PERSONNES HABILITÉES À ACCÉDER AUX IMAGES :

NOM : ..... Prénom : ..... Fonctions : MAIRE  
NOM : ..... Prénom : ..... Fonctions : CONSEILLER MUNICIPAL  
NOM : ..... Prénom : ..... Fonctions : Directeur Général de Services  
NOM : ..... Prénom : ..... Fonctions : POLICE MUNICIPALE (liste à part)

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire :  oui  non

si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

(S. Inform. ) + autre municipal de délégation

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro de voie : ..... Extension (bis, ter...) : ..... Type de voie (rue, av...) : Boulevard Nom de la voie : de VERDUN Code postal : 12400 Commune : Saint-Affrique

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service : POLICE MUNICIPALE

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses noms et prénoms : .....

## 8 - SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

(nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Mesures prises pour contrôler l'accès au poste central de surveillance (par exemple code d'accès, porte blindée, accès contrôlé...) :

Porte sécurisée, accès contrôlé

Si existence d'un système d'enregistrement :

Mesures pour la sauvegarde et la protection de ces enregistrements : Stockage de moyen centralisés

dans un local sécurisé

Modalités de destructions des enregistrements : Equipement automatique de données sur

disque dur

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de pancartes d'information (cf notice) : 5

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage : Road de RODEZ, Route d'ARBI et route de MILLAU

Route de Saint-Victor, Route de Verdun et Route de Bourzac

## 10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRÈS DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCÈS

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction de cette personne : MAIRE

ou service responsable : ..... Téléphone : 05.65.98.29.00

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro de voie : 1 Extension (bis, ter...) : ..... Type de voie (rue, av...) : Place Nom de la voie : de l'Hotel de VILLE Code postal : 12400 Commune : SAINT-AFFRIQUE

Fonction habilitant le déclarant à signer : Le Maire

Le signataire s'engage à se conformer aux articles du code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection.

SIGNATURE ET CACHET :

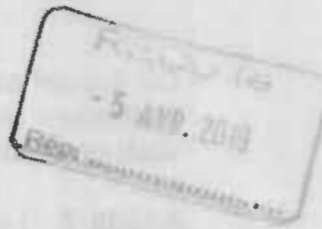
Date : 09 JAN. 2019





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON



**PREFECTURE**

Direction  
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

Arrêté n° 2019 004 - 029 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection sur la commune de ST AFFRIQUE (12400).

**LA PREFETE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016174-049 du 22 juin 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de ST AFFRIQUE (12400) ;

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé sur cette commune, présentée par M. le Maire ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : M. le Maire est autorisé à modifier le système de vidéoprotection sur la commune de ST AFFRIQUE (12400).

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2016174-049 du 22 juin 2016.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180198 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de M. le Maire.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 7** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 8** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 9** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

## Annexe : Descriptif des Périmètres vidéoprotégé

### Périmètre 1 :

- Boulevard Aristide Briand, y compris la place de la Vernière ainsi que la cour des Services Techniques (photo3)
- Boulevard Carnot
- Boulevard Chanoine Coste
- Avenue Alphonse Pezet
- Boulevard Emile Borel
- Boulevard de la République
- Boulevard Charles de Gaulle
- Boulevard de Verdun

### Périmètre 2 :

- Boulevard de la Capelle
- Avenue Jean-Jaurès
- Impasse Moulin de Madame
- Avenue de Millau
- Avenue Maurice Fournol
- Avenue Alphonse Pezet

### Périmètre 3 :

- Boulevard de Verdun
- Av. Jules Bougougnon
- Av. docteur Lucien Galtier
- Route de Bournac
- Av. Georges Pompidou y compris le site de la déchetterie intercommunale rue J Boudou (photo4)
- Boulevard de la Résistance

### A ces 3 périmètres viennent s'ajouter 2 lieux d'implantation de caméras :

- Une caméra fixe 360° 4 objectifs sur le parking du stade Bayol (rue des noisetiers) ; cf. photo 1
- Une caméra fixe 360° 4 objectifs sur la zone de La Gravière (lotissement des marronniers) ; cf. photo 2










## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

**Le Maire de la Commune de SAINT-AFFRIQUE,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,  
VU, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 concernant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
VU, la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016 pour la mise en place de la vidéo protection sur la Commune de Saint-Affrique,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les personnes habilitées à accéder aux images de la vidéo protection sont les suivantes :

-  Adjoint au Maire en charge de la sécurité,
-  Directeur Général des Services,
-  Responsable de service de la Police Municipale,
-  Agent de la Police Municipale,
-  Responsable du service Informatique.

**ARTICLE 2 :** Les principaux objectifs de la vidéo protection sont (liste non exhaustive) :

- La sécurité des personnes et des biens,
- La régulation du trafic routier et la sécurité routière,
- La protection des bâtiments publics et leurs abords,
- La gestion de l'espace public.

**ARTICLE 3 :** La ville de Saint-Affrique s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéo protection afin de veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives. La mise en œuvre du système de vidéo protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées.

- L'article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
- L'article 11 de la même convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association ;
- La constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996. La ville de Saint-Affrique applique également les dispositions issues de la jurisprudence administrative, judiciaire et européenne.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à SAINT-AFFRIQUE, le 8 janvier 2019.

Le Maire,

A. FAUCONNIER.



Questionnaire de conformité d'un système de vidéoprotection à l'arrêté du 3 août 2007  
portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Je soussigné(e) Le Maire, Alain FAUCONNIER  
certifie par la présente que le système de vidéoprotection pour lequel j'ai sollicité une autorisation en  
date du ..  
est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007. installé par nom et adresse de l'installateur... Sippo  
Fait à ..  
: 09 JAN. 2019



Caractéristiques du système (veuillez cocher les cases appropriées) :

**1** **Caractéristiques générales :**

a. **Nombre de caméras :**  
 moins de 8 caméras       8 caméras ou plus

b. **Mode de fonctionnement du système :**  
 Le système comporte des caméras à plan large (destinées à une compréhension des situations) et des caméras à plan étroit (susceptibles de permettre une reconnaissance des individus)  
 Le système ne comporte que des caméras à plan large  
 Le système ne comporte que des caméras à plan étroit

**2** **Mode d'enregistrement des images :**

a. **Le stockage des images est-il ?**  
 Analogique       Numérique

b. **Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène :**  
 Possible sur les enregistrements eux mêmes   
 Possible grâce à un journal   
 Non prévu

c. **Existe-t-il un Journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression) ?**  
 Oui, journal manuel   
 Oui, journal généré automatiquement sous forme électronique   
 Non

**3** **Questions relatives à la qualité des images :**

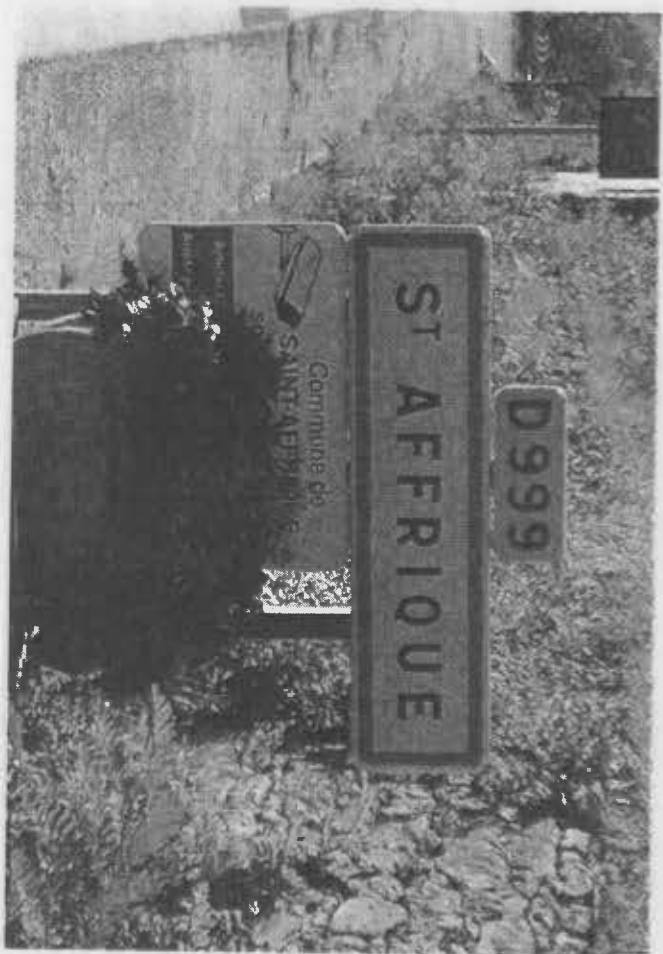
a. **La résolution des images en plan étroit (à l'exclusion de celles de régulation du trafic routier) est-elle toujours supérieure ou égale à 4 CIF (704 x 576 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 12 images/s ?**  
 Oui       Non

b. **La résolution des autres images est-elle toujours supérieure ou égale à 1CIF (352 x 288 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 6 images/s ?**  
 Oui       Non

**4** **Transmission des images aux forces de police :**

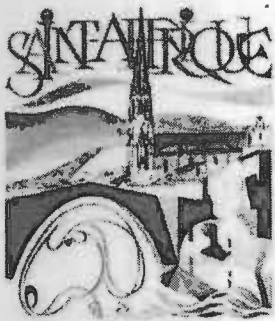
a. **Les images peuvent-elles être exportées sans dégradation de leur qualité ?**  
 Oui       Non

b. **Dans le cas de systèmes numériques, si le format de codage des images n'est pas standard et libre de droits, le titulaire a-t-il prévu de fournir gratuitement à l'administration en cas de réquisition judiciaire, un système de lecture (ou une licence si le produit peut être installé) sur un PC standard permettant de lire les enregistrements et d'effectuer les principales opérations de visualisation ?**  
 Oui       Non









VILLE de SAINT-AFFRIQUE

Saint-Affrique, le

28 JAN. 2019

Alain FAUCONNIER  
Maire

à

Madame la Préfète

La Préfecture  
CS73114

12031 RODEZ

Nos Réf. :  
AF /LT/AS

Objet : demande d'autorisation de modification du système de videoprotection : modification des périmètres  
Affaire suivie par : [REDACTED]

copie à la Sous préfecture

Madame la Préfète,

Suite à la mise en place de la vidéo protection sur la ville de Saint Affrique par arrêté préfectoral n°2016 174-049 du 22 juin 2016, la Commune de Saint Affrique souhaite modifier le périmètre de vidéo protection de la ville pour améliorer la sécurité et la tranquillité des administrés.


Les raisons qui motivent cette décision sont l'augmentation des incivilités, dégradation, cambriolages... dans certains quartiers de la ville. Aussi, la modification des périmètres doit permettre une meilleure protection des citoyens vis-à-vis de ces infractions. Cette amélioration est le résultat du retour d'expérience des services communaux et des services de la gendarmerie.

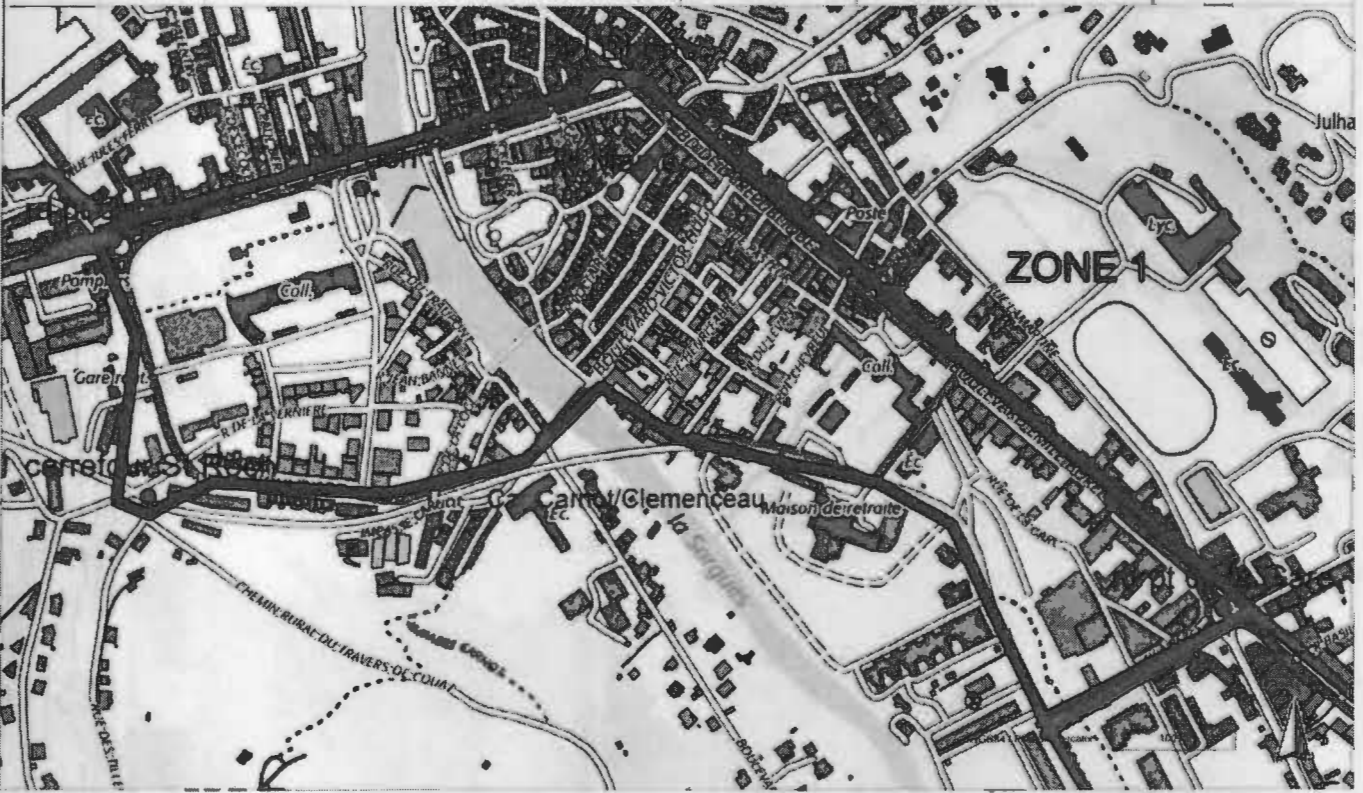
Les services sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire



	SMICA Immeuble Le Sésail 10 Rue du Faubourg Lo Barni 12000 RODEZ Tél : 05 65 67 65 60	Saint-Affrique		
		Echelle	Classe de précision	Date
		1 / 4000	B	12/10/2018





<b>sm'ca</b>		SARCA Immeuble La Serail 10 Rue du Faubourg La Barre 12000 RODEZ Tél : 06 85 87 88 90	
Date	Classe de précision	Echelle	Saint-Affrique
12/10/2018	B	1 / 6000	

Saint-Affrique



SMICA  
Immeuble La Sèrel  
10 Rue du Faubourg Le Barri  
12000 RODEZ  
Tel : 06 66 67 65 90

Echelle

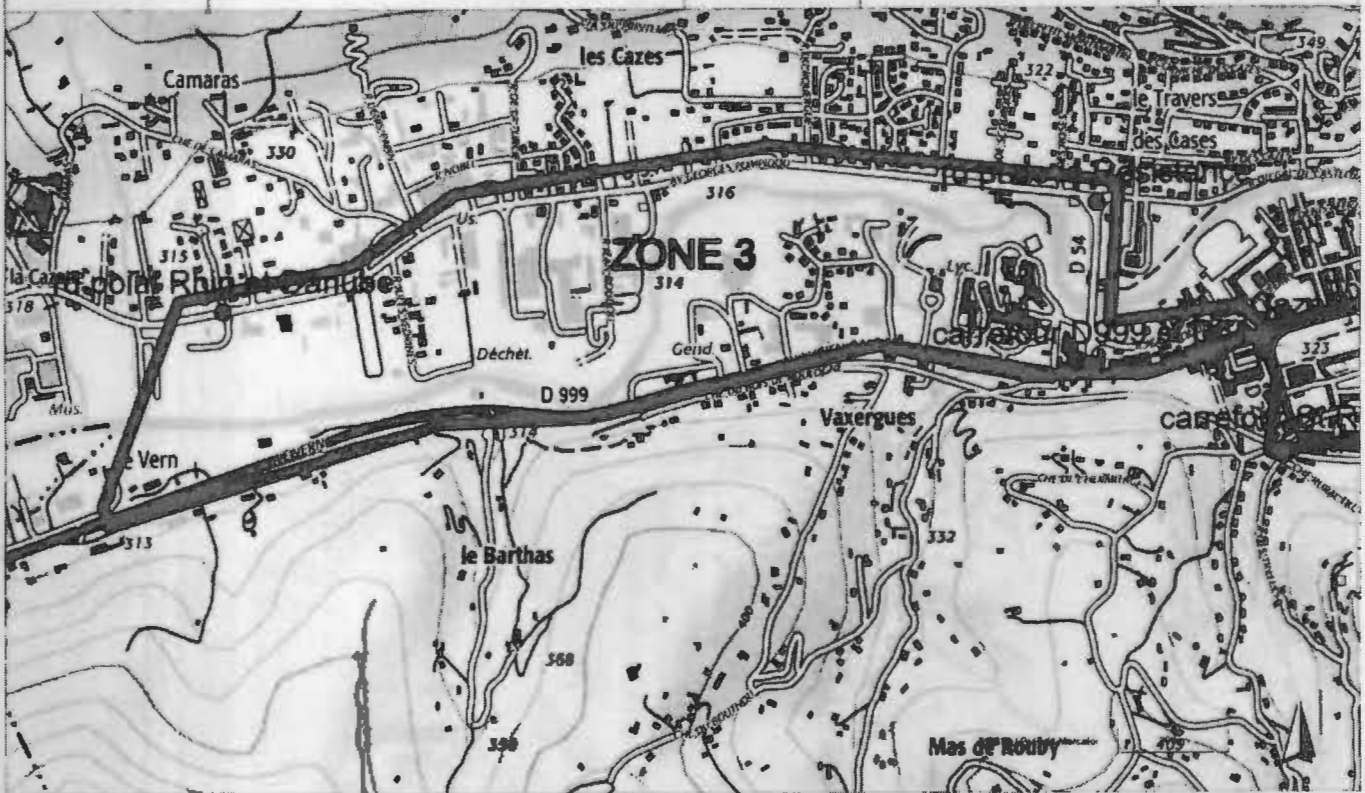
Classe de précision

Date

1 / 9000

B

12/10/2018





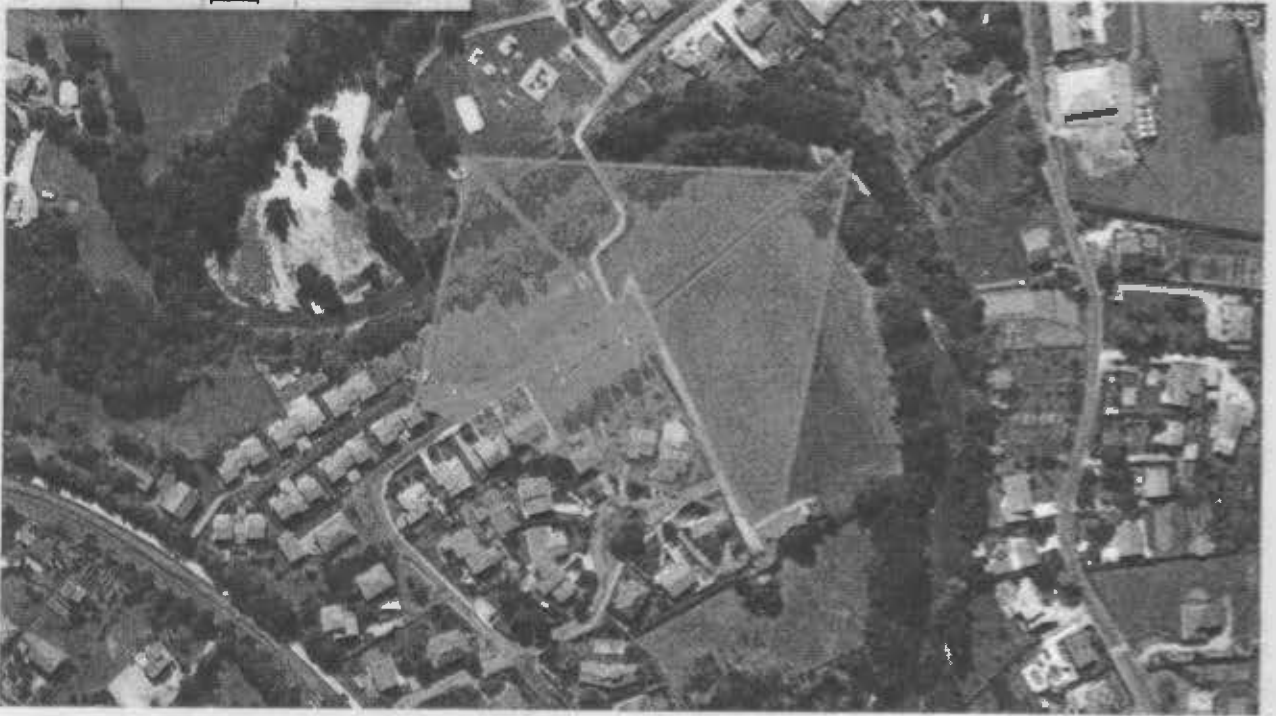


PHOTO 1 : Parking Stade Bayol



PHOTO 2 : Site de la Gravière



<b>SM(ica)</b> SMI(ica) Immeuble Le Sétial 10 Rue du Faubourg La Barre 12000 RODEZ Tél : 06 66 67 85 90		Echelle 1 / 1000	Classe de précision B	Date 29/01/2019
Saint-Arnaud				

Photo 3 : Services Techniques

Photo 4: Déchèterie



**Implantation des caméras de vidéoprotection**

<b>SITE d'implantation</b>	<b>Type de caméra</b>	<b>Angle de visionnage</b>
<b>Site N°1</b>		
<b>Rond-point des pompiers</b>		
C1-Pompier Albi	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation passage piéton de la Grignotte
C2-Pompier Aristide Briand	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation devant les pompiers
C3-Pompier Albi	<b>Ambiance 360°</b>	Rond-point containers+ axe Albi
C3-Pompier Parc	<b>Ambiance 360°</b>	La Cazelle + parc en herbe + devant pompier
C3-Pompier Trottoir	<b>Ambiance 360°</b>	Trottoir Bd Verdun
C3-Pompier Verdun	<b>Ambiance 360°</b>	Voie de Circulation Bd Verdun + partie jardin public
<b>Site N°2</b>		
<b>Carrefour Parking St-Roch/ Place de la Vernière</b>		
C4-Vernière Tunnel	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation entrée/sortie du tunnel
C5-Aire des camping-cars	<b>Ambiance 180°</b>	Aire + route de Montaignut
<b>Site N°3</b>		
<b>Place Mairie (projecteur infra-rouge)</b>		
C6-Impasse Mairie	<b>Ambiance 360°</b>	Devant l'instant gourmand
C6-Parvis Mairie	<b>Ambiance 360°</b>	Parvis
C6-Place Mairie	<b>Ambiance 360°</b>	Place
C6-Rue de la Force	<b>Ambiance 360°</b>	Rue de la Force
<b>Site N°4</b>		
<b>Place de la liberté</b>		
C7-Liberté Potiers	<i>Lecture plaque VPI</i>	Bas de la Rue des potiers
C8-Liberté Commerces	<i>Lecture plaque VPI</i>	Descente de Tiergues/bd de la République
C9-Liberté Pont-Neuf	<b>Ambiance 360°</b>	Bd Charles de Gaulle et Fontaine
C9-Liberté Saint-Victor	<b>Ambiance 360°</b>	Entrée rue des potiers et début placette
C9-Liberté Tiergues	<b>Ambiance 360°</b>	Carrefour Tiergues et fin placette
C9-Place de la liberté	<b>Ambiance 360°</b>	Place de la liberté (statue)
<b>Site N°5</b>		
<b>Carrefour des 12 étoiles</b>		
C10-Rue des 12 étoiles	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation vers la rue des 12 étoiles
C11-Route de Millau	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation vers la route de Millau (Bd camille Marbo)
C12-Vallée de la Sorgues	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation vers Lycée
C13- Carrefour	<b>Ambiance 180°</b>	Carrefour des 12 étoiles



<b>Site N°6</b> Rond-point de la gare		
C14-Gare Emile Borel	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation vers Emile Borel
C15-Gare Maurice Fournol	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation vers av Maurice Fournol
C16-Gare	<b>Ambiance 360°</b>	Place Aveyron logement + rue de la gare+entrée Av Jean-Jaurès
C16-Gare Henri Michel	<b>Ambiance 360°</b>	Rue Henri Michel
C16-Gare Lamartine	<b>Ambiance 360°</b>	Devant de la salle de musculation
C16-Gare tabac	<b>Ambiance 360°</b>	Devant le tabac et primeur
<b>Site N°7</b> Carrefour du Progrès		
C17-Progrès Albi	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation direction Albi (feu tricolore)
C18-Progrès résistance	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation vers le Bd de la résistance
C19-Carrefour du Progrès	<b>Ambiance 180°</b>	Carrefour
<b>Site N°8</b> Rond-point de la résistance		
C20-Avenue Georges Pompidou	<i>Lecture plaque VPI</i>	Voie de Circulation Av Georges Pompidou (cédez le passage)
C21- Rond-point	<b>Ambiance 180°</b>	Rond-point et place de la résistance